



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

CM2025/07/11/32 : CRÉATION DE CONTRATS DE PROJET

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant la volonté de la Métropole de déployer sur son territoire un programme de lutte contre la fracture numérique,

Considérant que ce déploiement nécessitera une animation et une mobilisation sur le territoire métropolitain, à la fois des communes et des acteurs de la médiation, et générera à ce titre un coût de coordination et de gestion que devra porter la Métropole,

Considérant les tâches à accomplir, relevant de la catégorie A de la filière administrative (cadre d'emplois des attachés territoriaux), pour mener à bien ce projet à savoir :

- Accompagner les collectivités tout au long de leur candidature ;
- Mettre en œuvre le Programme « Numérique pour tous », notamment à travers :
 - La promotion du programme auprès des communes et des acteurs de la médiation numérique et en interne auprès des Directions de la Métropole ;
 - L'instruction des candidatures des communes et des structures de médiation dans le cadre du programme ;
 - La mise en œuvre et le suivi des partenariats développés dans le cadre du programme ;
 - Le suivi administratif du programme (délibération, conventionnement, versement des subventions...) ;
 - Le suivi opérationnel du programme (contact avec les porteurs de projets, identification des points de difficultés, actualisation des outils de suivi...) ;
- Réaliser l'évaluation du programme ;
- Proposer des pistes d'évolution du programme ;
- Développer de nouvelles actions en faveur du développement des usages du numérique par les acteurs publics et les citoyens notamment en matière d'inclusion numérique, de recours à du matériel reconditionné ;
- Développer de nouveaux partenariats avec des acteurs du territoire autour des enjeux du numérique public, notamment de l'inclusion numérique ;
- Suivre la bonne articulation des actions mises en œuvre avec d'autres programmes de la Métropole (Programme Innover dans la Ville, Programme Tiers-Lieux, Réseau des Explorateurs, Réseau des élus de l'Innovation et du Numérique, Explorateurs du Numérique, stratégie Data, programme Achat Circulaire...),

Considérant que ce besoin est un besoin non permanent, dont la date de fin prévisionnelle est fixée au 30 juin 2027,

Considérant la volonté de la Métropole de déployer sur son territoire un programme de maîtrise de la demande en énergie, décliné en plusieurs dispositifs permettant d'accompagner les collectivités de la Métropole du Grand Paris sur le sujet de la maîtrise de l'énergie,

Considérant les tâches à accomplir, relevant de la catégorie A de la filière technique (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux), pour mener à bien ce programme, à savoir :

- Piloter le dispositif de mise à disposition de l'outil de suivi « SAVEE » de la société ADVIZEO sur le périmètre métropolitain des consommations des bâtiments publics ;
- Piloter le dispositif Intelligence Artificielle « IA ECO PILOT » ;
- Coordonner le concours d'économies d'énergie « ACTEE CUBE Ville » sur le périmètre métropolitain ;

Considérant que ce besoin est non permanent, avec une date de fin prévisionnelle fixée au 30 juin 2027,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de créer un emploi non permanent de « Chargé de mission Numérique public – Responsable du programme Numérique pour Tous » à temps complet relevant de la catégorie A filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien le projet d'animation du dispositif « Numérique pour tous », à compter du 1^{er} août 2025.

DÉCIDE de créer l'emploi non permanent de « Chargé de mission Maîtrise de l'énergie » à temps complet relevant de la catégorie A filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien le pilotage du projet « Maîtrise de l'énergie » et ses différentes composantes, à compter du 1^{er} août 2025.

DIT que pour les emplois de « Chargé de mission Numérique public – Responsable du programme Numérique pour Tous » et de « Chargé de mission Maîtrise de l'Énergie », le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 2 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires.

PRÉCISE que pour ces emplois de catégorie A, la rémunération sera comprise entre l'indice brut 444 et l'indice hors échelle A par référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux.

DIT que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique.

AUTORISE le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique et à signer les contrats et tous les actes y afférents.

PRÉCISE que le contrat initial du « Chargé de mission – Responsable du programme Numérique pour Tous » aura pour terme le 30 juin 2027, et sera renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

PRÉCISE que le contrat initial du « Chargé de mission Maîtrise de l'Énergie », aura pour terme le 30 juin 2027, et sera renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

RAPPELLE que, conformément à l'article L.332-6 du code général de la fonction publique, le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance.

DIT que la présente délibération porte création de deux postes non permanents dans le cadre de contrats de projet.

Chargé de mission	2
Total	2

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2025 et suivants de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.